

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération

N° 26.133.1

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
(RBF) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE**

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougat » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-21 et L1612-30 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24.003.1 du Conseil communautaire du 6 février 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de l'établissement ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes La Domitienne à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'établissement doit se doter de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire de la mandature ;

Considérant que le RBF définit les règles de gestion internes propres à la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

Considérant que le RBF prévoit dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle et qu'il constitue un document de référence qui permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires ;

Considérant que la gestion pluriannuelle concerne l'ensemble des budgets de l'établissement, relevant des nomenclatures 57, M4 et M49 ;

Considérant que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de l'établissement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que ledit règlement budgétaire et financier s'applique à l'ensemble des budgets de l'établissement, relevant des nomenclatures M57, M4 et M49.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **11 JUIN 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **11 JUIN 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com